

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint André les Alpes à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	42 +	58
Total des voix : 175		

Date de convocation :
05/12/2019

Délibération n°
19_12_CS6_01***Etaient présents :******24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :***

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Françoise DEBON** : Bargème ; **Johanna LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Marie-France DURANDO** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Alain ROUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Gilles PRIN-ABEIL** : Roumoules ; **David CERATO** : Saint-André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Ariette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Marie-Claude BUFFE** : Beauvezer ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars ; **Marc MAGAUD** : La Mure-Argens ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan ; **Francette ANDRIEU** : Seillans

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 18 voix chacun : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Départements, porteur de 8 voix : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

6 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Philippe POULEAU** : Provence Alpes Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

11 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Luc RAMU** (Allemagne en Provence) à **Paul CORBIER** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Ariette RUIZ** ; **Hervé CHATARD** (La Verdrière) à **Hervé PHILIBERT** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Nicole MOULIN** ; **Rémi BARTOLI** (Majastres) à **Johanna LOCATELLI** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Annick BATTESTI** ; **François GRECO** (Montagnac Montpezat) à **Bernard CLAP** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Ste Marie) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Michel OPPOSITE** (Régusse) à **Antoine FAURE** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER** ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Bernard MAGNAN**

2 représentants des communes (porteurs de 1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Paul HENRY** (Valderoure) à **Noël GIRAUD** ; **Michel MANÉ** (Thorame-Basse) à **Jean-Marie SGARAVIZZI**

1 représentant des départements (porteur de 8 voix) a donné pouvoir : **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à **Roger MASSE**

2 représentants de la Région (porteurs de 18 voix chacun) ont donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à **Eliane BARREILLE** et **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Jean BACCI**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS 2020**DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON****ET DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES**

Vu la loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, les membres du Comité Syndical ont débattu ce jour, des Orientations Générales du Budget de l'exercice 2020 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui avait été joint à la convocation et rendu public sur le site internet du Parc du Verdon www.parcduverdon.fr

A l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020, suite aux débats et discussions, sur proposition du Président, les membres du comité syndical à l'unanimité décident de :



... / ...

1. Maintenir la sobriété et la gestion rigoureuse des moyens du Syndicat
2. Etoffer l'équipe en ingénierie spécifique pour assurer l'intégration de la compétence GEMAPI dans de bonnes conditions (sur subvention et autofinancement des EPCI)
3. Maintenir le niveau des autres postes de dépenses généraux (charges de gestion, dotation fonctionnement régie...) en utilisant exceptionnellement l'excédent reporté pour équilibrer et en recherchant des financements alternatifs
4. Définir de nouvelles modalités de financements des actions du Parc (mutualisation AMO, prestations...) et de diversification des finances du syndicat
5. Stabiliser le budget action (hors GEMAPI)
6. Assurer nos engagements en finalisant les actions en cours pour lesquelles les financements sont acquis, déployer de nouvelles actions si des financements sont trouvés.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

19_12_CS6_01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint André les Alpes à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	42 +	58
Total des voix : 175		

Date de convocation :
05/12/2019

Etaient présents :**24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :**

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Françoise DEBON** : Bargème ; **Johanna LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Marie-France DURANDO** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Alain ROUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Gilles PRIN-ABEIL** : Roumoules ; **David CERATO** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Ariette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Marie-Claude BUFFE** : Beauvezer ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars ; **Marc MAGAUD** : La Mure-Argens ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan ; **Francette ANDRIEU** : Seillans

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 18 voix chacun : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Départements, porteur de 8 voix : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

6 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Philippe POULEAU** : Provence Alpes Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

11 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Luc RAMU** (Allemagne en Provence) à **Paul CORBIER** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Ariette RUIZ** ; **Hervé CHATARD** (La Verdière) à **Hervé PHILIBERT** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Nicole MOULIN** ; **Rémi BARTOLI** (Majastres) à **Johanna LOCATELLI** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Annick BATTESTI** ; **François GRECO** (Montagnac Montpezat) à **Bernard CLAP** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Ste Marie) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Michel OPPOSITE** (Régusse) à **Antoine FAURE** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER** ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Bernard MAGNAN**

2 représentants des communes (porteurs de 1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Paul HENRY** (Valderoure) à **Noël GIRAUD** ; **Michel MANÉ** (Thorame-Basse) à **Jean-Marie SGARAVIZZI**

1 représentant des départements (porteur de 8 voix) a donné pouvoir : **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à **Roger MASSE**

2 représentants de la Région (porteurs de 18 voix chacun) ont donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à **Eliane BARREILLE** et **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Jean BACCI**

Cotisations statutaires et dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 du budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose aux membres du comité syndical de délibérer sur les cotisations statutaires 2020.

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : **979 481 €**
- Conseils départementaux des Alpes de Haute Provence et du Var : **104 582 €** chacun

- ... / ...

... / ...



99_DE-004-250401072-20191218-DEL19_12_CS

- Communes adhérentes à l'objet Parc : **3,8 €** / an / habitant (base population DGF 2019)
- Communes adhérentes à l'objet SAGE : **0,2 €** / an / habitant (base population DGF 2019)
- Communes adhérentes aux 2 objets : **4 €** / an / habitant (base population DGF 2019)
- EPCI adhérent à l'objet Parc : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2019) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2019).
- EPCI adhérent à l'objet SAGE : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2019) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2019).
- Villes-portes adhérent à l'objet Parc dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants (base population DGF 2019) : **2 000 €** (Digne les bains)
- Villes-portes adhérent à l'objet Parc dont la population est supérieure à 25 000 habitants (base population DGF 2019) : **5 000 €** (Draguignan)

Le Président propose de solliciter comme chaque année une dotation de fonctionnement de la DREAL PACA pour un montant de **124 000 €**.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (2 voix), les membres du comité syndical :

- approuvent au titre de l'exercice 2020 les cotisations des collectivités membres du syndicat et la dotation de l'Etat telles que présentées ci-dessus ;
- décident d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2020 ;
- autorisent le président à émettre les titres correspondants ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



19_12_CS6_02

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint André les Alpes à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres :		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	42 +	58
Total des voix : 175		

Date de convocation :
05/12/2019

Etaient présents :

24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Françoise DEBON : Bargème ; Johanna LOCATELLI : Blieux ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Marie-France DURANDO : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Alain ROUX : Gréoux les bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Noël GIRAUD : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Gilles PRIN-ABEIL : Roumoules ; David CERATO : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Marie-Claude BUFFE : Beauvezer ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Jean-Marie SGARAVIZZI : Thorame-Haute ; Laurent ROUX : Villars-Colmars ; Marc MAGAUD : La Mure-Argens ; Robert MARTORANO : Lambrousse ; Gilbert BURLE : Montmeyan ; Francette ANDRIEU : Seillans

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 18 voix chacun : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Départements, porteur de 8 voix : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

6 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun : Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Philippe POULEAU : Provence Alpes Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

11 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : Jean-Luc RAMU (Allemagne en Provence) à Paul CORBIER ; Gilbert PELEGRIN (Esparron de Verdon) à Arlette RUIZ ; Hervé CHATARD (La Verdière) à Hervé PHILIBERT ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Nicole MOULIN ; Rémi BARTOLI (Majastres) à Johanna LOCATELLI ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Annick BATTESTI ; François GRECO (Montagnac Montpezat) à Bernard CLAP ; Patricia BRUN (Moustiers Ste Marie) à Jean-Paul GOLÉ ; Michel OPPOSITE (Régusse) à Antoine FAURE ; Laurence DEPIEDS (St Martin de Brômes) à Jacques ESPITALIER ; Christiane PHILIBERT (Vinson sur Verdon) à Bernard MAGNAN

2 représentants des communes (porteurs de 1 voix chacun) ont donné pouvoir : Jean-Paul HENRY (Valderoure) à Noël GIRAUD ; Michel MANÉ (Thorame-Basse) à Jean-Marie SGARAVIZZI

1 représentant des départements (porteur de 8 voix) a donné pouvoir : Daniëlle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Roger MASSE

2 représentants de la Région (porteurs de 18 voix chacun) ont donné pouvoir : Mireille BENEDETTI à Eliane BARREILLE et Roselyne GIAI GIANETTI à Jean BACCI

Budget annexe GEMAPI – Exercice 2020

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération n° 19_10_CS4_03 du comité syndical en date du 30 octobre 2019 réuni en formation plénière, par laquelle le comité syndical a décidé la création d'un budget annexe GEMAPI à compter de l'exercice 2020

Vu la délibération n° 19_11_CS5_01 du comité syndical en date du 27 novembre 2019 réuni en formation GEMAPI, par laquelle les membres de la formation GEMAPI ont validé et proposé au vote de la formation plénière le projet de budget GEMAPI pour l'exercice 2020

... / ...

... / ...

Le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget annexe GEMAPI 2020, qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, et qui se synthétisent comme suit (cf. budget joint à la présente délibération) :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	1 010 125.00	1 010 125.00
Résultat de fonctionnement reporté	0	0
Total section de fonctionnement	1 010 125.00	1 010 125.00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	238 000.00	238 000.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0
Total section d'investissement	238 000.00	238 000.00

BUDGET TOTAL	1 248 125.00	1 248 125.00
---------------------	---------------------	---------------------

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions (porteurs de 36 voix chacun), les membres du Comité Syndical :

- Approuvent le Budget annexe GEMAPI 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- Délibèrent comme suit sur les cotisations 2020 des EPCI adhérent à la compétence GEMAPI (selon la clé de répartition prévue à l'article 19 des statuts du syndicat mixte) et autorisent le Président à émettre les titres de recettes correspondants :

- Communauté de communes Alpes Provence Verdon : 197 389 €
- Durance Luberon Verdon Agglomération : 139 784 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 23 497 €
- Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon : 66 825 €
- Communauté de communes Provence Verdon : 45 774 €
- Provence Alpes Agglomération : 21 912 €
- Dracénie Provence Verdon Agglomération : 29 819 €

- Délibèrent comme suit sur les autorisations d'engagement et crédits de paiements :

N° autorisation d'engagement	Libellé	Montant des autorisations d'engagements	Crédits de paiement votés pour 2020
2020-01	Plan gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen et bas Verdon	150 000 €	50 000 €
2020-02	Etude de restauration hydromorphologique du Pesquier/Recluse Castellane	130 000 €	65 000 €
2020-03	Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides	60 000 €	30 000 €

... / ...

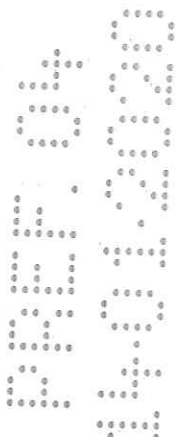
... / ...

- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement inscrites au Budget annexe GEMAPI 2020.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

19_12_CS6_03

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint André les Alpes à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres :		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	42 +	58
Total des voix : 175		

Date de convocation :
05/12/2019

Délibération n°
19_12_CS6_04**Etaient présents :****24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :**

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Françoise DEBON** : Bargème ; **Johanna LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Marie-France DURANDO** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Alain ROUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Gilles PRIN-ABEIL** : Roumoules ; **David CERATO** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Ariette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Marie-Claude BUFFE** : Beauvezer ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars ; **Marc MAGAUD** : La Mure-Argens ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan ; **Francette ANDRIEU** : Seillans

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 18 voix chacun : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Départements, porteur de 8 voix : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

6 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Philippe POULEAU** : Provence Alpes Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

11 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Luc RAMU** (Allemagne en Provence) à **Paul CORBIER** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Ariette RUIZ** ; **Hervé CHATARD** (La Verdière) à **Hervé PHILIBERT** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Nicole MOULIN** ; **Rémi BARTOLI** (Majastres) à **Johanna LOCATELLI** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Annick BATTESTI** ; **François GRECO** (Montagnac Montpezat) à **Bernard CLAP** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Ste Marie) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Michel OPPOSITE** (Régusse) à **Antoine FAURE** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER** ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Bernard MAGNAN**

2 représentants des communes (porteurs de 1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Paul HENRY** (Valderoure) à **Noël GIRAUD** ; **Michel MANÉ** (Thorame-Basse) à **Jean-Marie SGARAVIZZI**

1 représentant des départements (porteur de 8 voix) a donné pouvoir : **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à **Roger MASSE**

2 représentants de la Région (porteurs de 18 voix chacun) ont donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à **Eliane BARREILLE** et **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Jean BACCI**

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

1. Transfert de la compétence GEMAPI au sein du Parc naturel régional du Verdon – Intégration de 5 agents contractuel au sein du Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Jusqu'au 31 décembre 2019, les travaux d'entretien des berges du Verdon et de ses affluents sont assurés en grande partie par le SIVU d'entretien des berges du Verdon, dont étaient membres 4 intercommunalités pour le Haut, le moyen

Verdon et le haut-Var, ainsi que par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon pour le compte des communes du Bas Verdon.

Par délibération du 20 mars 2019, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a modifié ses statuts afin d'y intégrer la compétence GEMAPI, transférée pour partie par les intercommunalités du bassin versant du Verdon à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un arrêté Préfectoral du 3 octobre 2019 a entériné les changements des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Verdon.

Dans ce cadre, le SIVU d' « entretien des Berges du Verdon » a adhéré au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon (PNRV) par délibération du 23 octobre 2019 et est dans l'attente de son arrêté Préfectoral de dissolution de fait qui permettra le transfert des missions, des moyens et des agents employés par ce SIVU au syndicat mixte du PNRV à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les modalités de transfert de la compétence GEMAPI sont les suivantes : transfert intégral du Volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et transfert par voie de convention de délégation de compétence des intercommunalités présentes sur le bassin versant du Verdon en ce qui concerne le Volet Prévention des Inondations (PI).

Suite à l'information des membres du Comité Technique réalisée lors d'une précédente saisine tenue en avril 2019, l'objectif de la réorganisation décidée communément entre les intercommunalités et le PNRV, est d'affecter la gestion de la compétence GEMAPI à une collectivité publique dont le périmètre d'action puisse couvrir l'intégralité du bassin versant du Verdon et de ses affluents, évitant par là-même une disparité de gestion entre les intercommunalités historiquement compétentes territorialement et les risques d'incohérence d'action entre les secteurs des haut, moyen et bas Verdon.

Dans ce cadre, comme évoqué dans le paragraphe précédent, l'ensemble des acteurs institutionnels du projet se sont mis d'accord afin de dissoudre le SIVU d' « entretien des berges du Verdon » au 31 décembre 2019 et de transférer son personnel auprès du PNRV au 1^{er} janvier 2020, conservant ainsi une équipe de terrain présentant une expérience forte, une connaissance fine du terrain et une grande capacité de réactivité concernant la question de l'entretien des berges (pour pouvoir réaliser une partie des travaux en régie).

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 29 novembre 2019, avec demande de suivi du dossier, notamment relativement au règlement intérieur de ce nouveau service.

Les Commissions Consultatives Paritaires ont également rendu un avis favorable à l'unanimité sur chacun des 5 agents contractuels concernés par ce transfert.

Les agents du SIVU d' « entretien des berges du Verdon » sont les suivants, tous à temps complet, et intégrés au tableau des effectifs du parc naturel régional du Verdon au 1^{er} janvier 2020 :

- Un technicien Rivière en CDD jusqu'au 31 décembre 2020, relevant du grade de Technicien territorial au sein du tableau des effectifs,
- Un Chef d'équipe technique en CDI et assimilé au grade d'Agent de Maîtrise au sein du Tableau des effectifs,
- Un Adjoint au Chef d'équipe en CDI et assimilé au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe au sein du tableau des effectifs,
- Deux Adjoints techniques également en CDI et assimilés au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du Tableau des effectifs.

S'agissant juridiquement d'une adhésion d'un syndicat mixte de fait (SIVU composé uniquement d'intercommunalités) à un autre syndicat mixte emportant dissolution automatique du premier, la reprise des contrats des agents par le Syndicat mixte du PNRV est automatique et les contrats de travail de ces agents sont repris dans leur intégralité, sans modification de leurs conditions substantielles.

2. Modification de missions affectées à certains emplois des Pôles « Patrimoine naturel » et « développement économique »

- A) Pôle « patrimoine naturel » : Modification des missions d'un emploi de « Chargé(e) de projet Natura 2000 Valensole et du projet agro-écologique REGAIN » pour celles d'un emploi de « Chargé(e) de projet REGAIN et agroécologie – référent(e) agroforesterie », inscrits tous deux sur le grade d'ingénieur territorial

Ces modifications de mission n'ont pas d'incidences de fond concernant le tableau des effectifs puisque le grade affecté est identique mais elles sont néanmoins précisées au regard de la liste annexée à ce tableau des emplois actuellement pourvus ou à pourvoir par voie contractuelle, par souci de cohérence et de clarté avec les paragraphes qui suivront.

Les missions de l'emploi de « Chargé(e) de projet Natura 2000 Valensole et du projet agro-écologique REGAIN » étaient les suivantes :

1- ACTIVITES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DE NATURA 2000 (1/2 ETP)

Pour l'ensemble des sites Natura 2000 susvisés, les actions d'animation de la démarche Natura 2000 sont encadrées par le cahier des charges de l'animation des sites Natura 2000 (annexes des conventions financières) produit par la DREAL PACA et reprennent les activités suivantes :

- Mettre en oeuvre de la contractualisation (MAEC, contrats Natura 2000) ;
- Mettre en oeuvre des actions non contractuelles proposées par le Docob du (des) site(s) ;
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences (porter à connaissance auprès des porteurs de projets)
- Améliorer les connaissances et leur suivi scientifique ;
- Mener des Actions de communication, de sensibilisation et d'information ;

Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;

- Gérer administrativement, financièrement et animer la gouvernance du (des) site(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat des comités de pilotage ;
- Assurer les Mises à jour juridiques, économiques et techniques des Docob (en fonction des connaissances et moyens alloués) ;
- Suivre la mise en oeuvre des Docobs et élaborer des bilans d'activité annuels ;
- Modalités et formats des restitutions (nettoyage des données SIG, métadonnées associées...)

La saisie et la valorisation des données d'observations naturalistes :

Les Parcs naturels régionaux de PACA se sont dotés d'un Système d'Information Territorial (SIT) partagé et mutualisé entre les PNR de la région. Le SIT héberge une base de données faunistique, en version bureautique et mobile (système Android), appelée SIT FAUNE.

Les PNR de PACA sont également partenaires de la démarche SILENE (FAUNE/FLORE/HABITATS), plateforme régionale des données naturalistes publiques. Le Parc naturel régional du Verdon reverse ainsi chaque année aux administrateurs de SILENE, les données naturalistes qui ont été collectées.

- L'agent devra ainsi renseigner dans le SIT FAUNE toutes les données naturalistes produites sur son temps de travail, qu'il s'agisse d'observations directement réalisées par l'agent ou d'observations résultant d'inventaires réalisés en prestation pour le compte du Parc (maître d'ouvrage).
- L'agent s'engage à respecter le protocole de validation de la donnée défini en interne et en inter-parcs, tout comme il s'engage à respecter les engagements de respect de la Charte SILENE pris par les différents Parcs (déontologie de la donnée etc.). En effet, s'il (elle) bénéficie dans le cadre de ses missions professionnelles, d'un login lui donnant accès aux données SILENE géo-référencées, l'usage de ces données par les différents partenaires de SILENE est encadré par une Charte.

2- ACTIVITES RELATIVES A LA DEMARCHE REGAIN (1/2 ETP)

La feuille de route concernant l'animation de la démarche REGAIN s'articule principalement autour de plusieurs actions complémentaires :

- la co-animation de la démarche globale aux côtés de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ; y compris le suivi de projets portés par des partenaires et pouvant venir utilement compléter, alimenter la démarche REGAIN ;

- la définition, la mise en oeuvre et le suivi des actions pilotes dont l'animation revient au Parc :

* l'animation de l'action « Connaître et utiliser la qualité des sols comme levier pour accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique (financements ADEME/Région) ;

* la coordination des différentes actions conduites par le Parc sur le plateau de Valensole sur la thématique des services éco-systémiques rendus par les infrastructures agro-écologiques (ex : programme plantation de haies) et l'animation directe de certaines actions, comme pour la thématique des pollinisateurs sauvages comme auxiliaires des cultures ;

- la représentation du Parc sur le thème de l'agro-écologie, au sein des différentes instances locales régionales et nationales.

Les missions de l'emploi de « Chargé(e) de projet REGAIN et agro-écologie – référent(e) agro-foresterie » seront les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

1° Missions relatives à la démarche REGAIN :

- Co-animer la démarche globale aux côtés de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence et des partenaires du programme REGAIN, notamment le suivi de projets portés par des partenaires et pouvant venir compléter et alimenter utilement la démarche REGAIN,
- Définir, mettre en œuvre et suivre les actions pilotes dont l'animation doit être réalisée par le Parc :
 - o Animation de l'action « connaître et utiliser la qualité des sols comme levier pour accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique,
 - o Coordination des différentes actions conduites par le Parc sur son territoire, notamment le Plateau de Valensole, sur la thématique des services éco-systémiques rendus par les infrastructures agro-écologiques et autres actions relevant du champ de l'agro-écologie (ex. : programme de plantations des haies
 - o Suivre, accompagner le volet irrigation du Parc du Verdon et plus particulièrement les projets en lien avec les réseaux SCP et les extensions sur le plateau de Valensole,

2° Mission relative à la valorisation de l'agro-écologie sur le périmètre du Parc :

- Suite à un état des lieux des activités agricoles sur le territoire du parc, mettre en place une démarche d'animation territoriale, en cohérence avec la préservation des équilibres écologiques auprès des agriculteurs, des particuliers, des acteurs institutionnels, afin de prévenir, en les identifiant au préalable, les zones où cette biodiversité serait vulnérable. A contrario, identifier les zones agricoles encore non exploitées et/ou à fort potentiel afin de les promouvoir dans un cadre respectueux de la biodiversité locale,
- Préserver et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité des espaces agricoles en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue du Parc du Verdon ;
- Maintenir et gérer les espaces de garrigue en milieu agricole,
- Assurer une veille environnementale sur les projets d'aménagement et de développement agricole.
- Accompagner les collectifs d'agriculteurs qui s'engageraient dans des démarches agro-écologiques

3° Référent(e) Agroforesterie

L'agroforesterie est un champ d'application des principes de l'agro-écologie. Bien qu'ayant peu de pratiques et d'espaces agroforestiers, le Parc du Verdon est identifié comme un territoire de ressource technique sur ce thème. L'action sur les haies et les enjeux sylvopastoraux en sont sans doute la raison. Dans une première phase à construire, expérimenter, il est proposé les missions suivantes :

-assurer le lien avec les partenaires techniques (CIVAM, AGROOF...) au travers de programme de connaissance et expérimentaux concernant le développement de l'agroforesterie,

Proposer des animations, séquences de sensibilisation des élus et agriculteurs sur cette thématique,

-recenser, accompagner les agriculteurs volontaires pour se lancer dans ce type de pratique,

-assurer en interne à la structure une animation et la mise en discussion d'une stratégie opérationnelle agroforestière du Parc du Verdon avec le chargé de mission Agriculture, la chargée de projet Pastoralisme et TVB, le RP développement et les représentants du pôle patrimoine naturel.

B) Pôle « Patrimoine naturel » : Modification d'un emploi d'ingénieur « Chargé(e) de projet Natura 2000 et Chargé(e) de mission Forêt/Prédation » en emploi de « Chargé(e) de projets Natura 2000 – Plateau de Valensole », également sur le grade d'Ingénieur

L'agent qui occupait l'emploi de « Chargé(e) de projet Natura 2000 et Chargé(e) de mission Forêt/Prédation » a quitté sa fonction le 31 août 2019.

Ce départ est l'occasion de réorganiser les missions de certains emplois au sein des Pôles du Parc du Verdon, afin d'adapter les missions affectées à chacun au regard des objectifs que s'est fixé la structure.

Les missions affectées à cet emploi étaient les suivantes :

1° - Missions liées à Natura 2000 (1/2 ETP)

Les principales missions dévolues à l'animateur Natura 2000, et confiées par l'Etat au parc du verdon sont :

- Mettre en œuvre la contractualisation (animation des contrats Natura 2000 et des MAEC, le cas échéant des chartes Natura 2000) ;
- Mettre en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB des sites en question ;
- Assister l'application du régime d'évaluation des incidences ;



- Améliorer les connaissances et le suivi scientifique ;
- Programmer les actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- Soutenir l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- Gérer administrativement et financièrement les actions et l'animation ;
- Organiser des comités de pilotage ;
- Mettre à jour et/ou réviser les DOCOB concernés ;
- Suivre la mise en œuvre des DOCOBS.

2° - Missions relatives au volet forestier de la charte

La mise en œuvre de la stratégie forestière de la Charte porte sur la mise en œuvre et le suivi d'actions de 2 sous-volets complémentaires et transversaux :

- un volet portant sur le développement économique et les usages liés à la forêt ;
- un volet sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière

3° - Missions relatives au volet pastoralisme et prédation

Il s'agit de mettre en œuvre les actions découlant de la stratégie Agriculture du Parc, découlant directement de la problématique de la prédation sur l'activité pastorale (actions validées par le groupe de travail « pastoralisme et prédation » animé par le Parc).

Les missions de l'emploi de « Chargé(e) de projets Natura 2000 – Plateau de Valensole » seront les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

- Définir, animer et suivre des mesures agro-environnementales, impliquant un investissement important à la rédaction du futur plan agro-environnemental et climatique du Parc,
- Définir, animer et suivre des contrats Natura 2000,
- Mettre en œuvre et/ou suivre des inventaires naturalistes standardisés à l'échelle du Plateau de Valensole,
- Effectuer les porter à connaissance pour les études d'incidences Natura 2000 et suivre le cas échéant les études d'impacts et la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions menées,
- Sensibiliser les différents acteurs : élus, propriétaires et usagers,
- Contribuer au porter à connaissance du parc pour l'élaboration des documents d'Urbanisme et divers projets, ainsi qu'aux avis rendus par le Parc,
- Participer à la stratégie « Biodiversité » du Parc : Suivis faune-Flore, Contribution à l'observatoire de la biodiversité du Parc, organiser directement ou en appui des animations auprès du grand public, des scolaires/centres de loisirs,
- Administrer et animer les Comités de suivi Natura 2000,
- Participer/collaborer à toutes les missions et actions transverses menées par l'équipe technique du Parc où les compétences du Chargé(e) de projets sont nécessaires,
- Participer aux réunions du réseau Natura 2000 aux échelles départementales et régionales ;

Compétences requises :

- Maîtrise/Expertise naturaliste souhaitée en ornithologie et/ou mammalogie, entomologie et botanique,
- Bonnes connaissances des dispositions du Droit public des collectivités territoriales, du droit de l'environnement, de l'urbanisme, du droit rural et de l'environnement institutionnel et financiers (procédures de gestion des dossiers de subventions de la Région, de l'Etat, de l'Europe) des Parcs naturels régionaux,
- Bonnes connaissances en agronomie,
- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint...), des logiciels SIG (ArcGis, QGis, voire R)
- Une expérience professionnelle avérée d'au moins une année sur un poste similaire est souhaitée,

Qualités requises :

- Très bon relationnel avec les acteurs, le grand public,
- Savoir travailler en équipe et gérer les conflits,
- Sens de l'organisation et de la prise d'initiative,
- Grande rigueur scientifique, savoir identifier la transversalité des enjeux, des projets.

Diplômes requis :

Bac +5 souhaité en gestion des espaces naturels/agricoles/forestiers, de leurs faunes et flores.

Ce nouvel emploi sera recruté par voie contractuelle, son financement étant intégralement dépendant de subventions extérieures pour la réalisation des objectifs définis.

L'échelonnement de ces financements s'étalant, pour l'instant, jusqu'au 30 avril 2022, sans renouvellement à envisager, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un candidat par voie contractuelle sur cet emploi, au grade d'Ingénieur territorial, pour lequel le niveau de rémunération sera déterminé en fonction des diplômes sollicités et surtout de l'expérience professionnelle acquise sur un poste similaire.

La liste annexée au Tableau des effectifs présentant les emplois contractuels du parc sera modifiée au 1^{er} janvier 2020.

- C) Pôle « développement économique » : Modification des missions d'un emploi d'Ingénieur « Chargé(e) de projet Espaces agricoles et Trames Vertes et Bleues » en « Chargé(e) de projets Pastoralisme » et Transformation de l'emploi occupé à temps complet en temps non complet – quotité 17.5/35^{ème} – à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de six mois

L'emploi de Chargé(e) de projet « espaces agricoles / Trames vertes et Bleues » a été créé à temps complet par délibération du 22 mars 2016 sur le grade d'Ingénieur territorial et pourvu par voie contractuelle à compter du 14 novembre 2016, pour une durée de trois ans (sans renouvellement prévu) en raison des financements de ce poste, dépendants d'organismes extérieurs.

Ces financements ont permis de remplir les missions et objectifs confiés à l'ingénieur recruté jusqu'au mois de mars 2019, moment à partir duquel une partie des subventions (Europe et Conseil régional) se sont taries.

Le Parc naturel régional du Verdon a accepté, par contrat à durée déterminée allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019, de conserver cet emploi à temps complet par de l'autofinancement, le temps de rechercher et trouver de nouveaux objectifs compatibles avec ceux définis par sa charte et remplissant les conditions d'un éventuel subventionnement par un organisme extérieur.

Dans ce cadre, l'agent occupant l'emploi a sollicité un temps partiel à 50% sur autorisation pour six mois à compter du 1^{er} juillet 2019, ce qui a été accepté.

Depuis, aucune nouvelle source de financement n'ayant été trouvée, il est proposé de transformer l'emploi occupé à temps complet à son tableau des effectifs, en temps non complet – quotité 17.5/35^{ème} – à compter du 1^{er} janvier 2020, accompagné d'une réorientation des missions du poste vers la gestion de projets tenant à l'agropastoralisme, pour une durée de six mois, selon les déclinaisons suivantes :

Placé(e) sous l'encadrement du Responsable de Pôle « Développement », de l'équipe de Direction, Le/la Chargé(e) de projets « Pastoralisme » assurera les missions suivantes :

1° Amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des espaces pastoraux sur le territoire du Parc en lien le maintien et l'amélioration des continuités et réservoirs de biodiversité :

- a. Maintenir un état des lieux de l'activité pastorale sur le territoire du Parc : identification des systèmes d'exploitation, cartographie de l'occupation pastorale, identifier les zones de vulnérabilité pastorale et les zones pastorales sous-exploitées (dans un cadre respectueux de la biodiversité présente),
- b. Mettre en œuvre des actions pilotes, via un programme de reconquête des milieux pastoraux (CAMPAS ou reConquête, Amélioration des Milieux PASToraux du Verdon) faisant suite à leur identification et à l'évaluation des enjeux rattachés à chacun d'entre eux.

2° Soutien de l'élevage face aux problématiques de la prédation

Accompagnement, évaluation et pérennisation de l'opération des bergers d'appui

- c. Etudes et propositions de déploiement du réseau radio pour les bergers et éleveurs du Verdon (enquêtes, animations de groupes de travail, suivi du déploiement).
- d. Mise en place d'actions permettant de réduire/prévenir les conflits d'usage entre chiens de protection et usagers des espaces
- e. Participer aux instances interparcs et départementales concernant le suivi et la mise en place d'actions en lien avec la prédation



Pour ce faire, la chargée de projets animera le groupe de travail Pastoralisme élus/éleveurs/partenaires. Elle sera en charge de la coordination et de la mise en discussion des questions pastorales au sein de la structure avec les techniciens et les élus.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le recrutement d'un candidat sur cet emploi par voie contractuelle et pour une durée de six mois non renouvelable au regard de la dépendance de l'existence de ce poste aux subventions de partenaires et organismes institutionnels concernés. Le traitement de l'agent recruté sera fonction de ses diplômes détenus et de son expérience professionnelle.

3. Modification des missions d'un poste d'attaché territorial « Chargé de mission haut débit » en emploi de « Gestionnaire des Marchés publics et des affaires juridiques » et autorisation du recours à un engagement contractuel pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable en cas d'absences de candidatures statutaires correspondantes

Un emploi d'attaché territorial à temps complet est actuellement vacant sur le tableau des effectifs du Parc du Verdon. Ce poste était destiné au recrutement d'un « Chargé(e) de mission Haut débit ».

Or, le Parc ayant depuis adapté ses besoins et recruter un « gestionnaire des Réseaux et Systèmes d'information » sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il est proposé de pourvoir l'emploi vacant d'attaché territorial par le recrutement d'un(e) « Gestionnaire des Marchés Publics et des Affaires Juridiques », à temps complet, dont les missions sont les suivantes :

- **Achats et marchés publics :**
 - o Planifier la commande publique et instaurer une politique d'achat dans un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources,
 - o Sécuriser juridiquement la procédure de passation des marchés et des achats auprès des responsables de pôles et des services financiers,
 - o Porter assistance et conseil aux responsables de pôles et autres agents du parc dans l'élaboration et la rédaction de leurs cahiers des charges, dans l'évaluation de leurs besoins,
 - o Assurer le suivi des consultations : préparation des pièces administratives, réponse aux questions des prestataires intéressés, analyse les offres avec le service concerné, négociation éventuelle, ...),
 - o Assurer la préparation et l'animation des CAO et gérer administrativement et juridiquement les procédures d'attribution,
 - o Contrôler la bonne exécution juridique et financière des marchés passés,
 - o Développer la logique de mutualisation des achats et maîtriser la dématérialisation des procédures,
- o Conseil et assistance aux élus du Parc, voire à ceux des communes adhérentes sur certains dossiers communs,
- o Assurer une veille réglementaire
- **Affaires juridiques :**
 - o Contrôler les actes juridiques produits par le Syndicat mixte
 - o Préparation, rédaction et contrôle des conventions et actes juridiques complexes,
 - o Apporter son assistance juridique aux responsables de projets dans le cadre de la recherche de leurs financements extérieurs,
 - o Suivi et gestion des contentieux, éventuellement en lien avec un cabinet de conseil extérieur,
 - o Apporter l'éclairage juridique adéquat à toute demande de renseignement des élus du Parc, de la direction et des responsables de pôles.

Compétences et qualités requises :

- Maîtrise des règles et procédures du Code de la commande publique,
- Très bonne connaissance du droit public des collectivités locales (droit public général (CGCT), droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, droit rural notamment)
- Une expérience professionnelle avérée (au minimum 1 an) sur un poste similaire auprès d'un employeur public ou privé est souhaitée,
- Maîtrise des techniques de passation des marchés par voie dématérialisée,
- Connaissance des finances publiques locales,
- Autonomie, sens de l'organisation,
- Prise d'initiative,
- Aisance en public, capacité d'écoute et dialogue,



- Capacités rédactionnelles et pédagogiques,
- Ouverture aux approches complexes,
- Aptitude à travailler en équipe et sur des projets transversaux,
- Connaissance de base des activités d'un Parc naturel régional,
- Formation supérieure (Bac + 5 minimum), en droit public des collectivités territoriales avec orientation, ce qui serait un plus, vers la gestion de la Commande Publique, la stratégie de développement par l'achat notamment.

Dans ce cadre et au cas où les candidatures statutaires ne satisferaient pas aux critères de recrutement, il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un candidat sur cet emploi par voie contractuelle et pour une durée de trois ans renouvelable. Le traitement de l'agent recruté sera fonction de ses diplômes détenus et de son expérience professionnelle.

4. Création d'un emploi de « chef de secteur écogardes – Chargé(e) de gestion des projets de réduction des déchets »

Dans le cadre de l'opération « dépollution des lacs et éco responsabilité des manifestations », il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la création d'un poste de « chef de secteur écogardes – Chargé(e) de gestion des projets de réduction des déchets », à temps complet et pour une période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2021.

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes :

Durant les trois mois des Etés 2020 et 2021 :

- Fonction de Garde Forestier régional :
 - encadrement d'une équipe de gardes forestiers régionaux (écogardes), en lien avec les autres chefs de secteurs géographique du territoire du Parc et en appui au coordinateur des Chefs.fes de secteur des Gardes Forestiers,
 - Actions d'information et de sensibilisation des différents publics, veille sur les espaces naturels fréquentés par le public,
 - représentation de l'instance Parc auprès des acteurs locaux et des visiteurs,
 - suivi de la fréquentation et évaluation des impacts de la fréquentation humaine dans le cadre de protocoles de comptages quotidien.

Durant les autres périodes allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 :

- Fonction de chargé de gestion des projets de réduction des déchets dans le cadre de l'opération régionale de dépollution des lacs et écoresponsabilité des manifestations :
 - Actions de sensibilisation et de prévention auprès des partenaires institutionnels du Parc du Verdon (Communes, structures intercommunales, Département, Régions, entreprises, Associations et citoyens) afin de limiter les effets polluants de certaines activités sur le Lac de Sainte-Croix et le Verdon,
 - Proposer des stratégies de protection des littoraux fluviaux et lacustres (panneaux d'avertissement, d'informations générales et de coordonnées sur les services à contacter sur des zones repérées comme « à risque »,...),
 - S'approprier les programmes d'activités et de manifestations prévues sur le Lac et le Verdon afin d'anticiper et d'identifier les potentielles sources de pollution,
 - Solliciter les organisateurs des activités ou manifestations afin d'en connaître les programmes, les acteurs afin de proposer des préconisations,
 - Effectuer des parcours de surveillances de ces littoraux afin de repérer les zones polluées par tout déchet, avant déclenchement de la procédure d'enlèvement,
 - Rédiger des rapports d'activités sur les opérations menées en amont (Prévention, sensibilisation) et en aval (constat de dépôt sauvage, nombre d'intervention d'enlèvement par prestataire privé ou partenaire public local),
 - Effectuer une veille éco-règlementaire en ce domaine,

Compétences et qualité requises :

- Maîtrise des règles et procédures du Code de l'environnement, du Code rural,



- Connaissance du droit public des collectivités locales (droit public général (CGCT),
- Une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire auprès d'un employeur public ou privé est souhaitée,
- Autonomie, sens de l'organisation,
- Prise d'initiative et diplomatie indispensable,
- Aisance en public, capacité d'écoute et dialogue,
- Capacités rédactionnelles et pédagogiques,
- Ouverture aux approches complexes,
- Aptitude à travailler en équipe et sur des projets transversaux,
- Connaissance de base des activités d'un Parc naturel régional,
- Formation supérieure (Bac + 2 minimum), en droit de l'environnement, en gestion des espaces naturels forestiers et aquatiques.

Cet emploi est créé sur le grade de Technicien territorial.

Considérant la nature des missions à réaliser, leur durée limitée dans le temps et leurs financements essentiellement régionaux, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à procéder à un recrutement par voie contractuelle sur ce poste dont le renouvellement n'est pas envisagé. La rémunération de l'agent recruté sera fonction de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle sur un emploi similaire.

5. Transformation d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade

Suite à une proposition d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe d'un agent du Parc détenant celui de Technicien principal de 2^{ème} classe, un avis favorable de la CAP B du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence a été rendu.

Le président étant d'accord pour entériner cet avis, il est demandé aux membres du Comité Syndical de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe au 23 décembre 2019, date de l'avancement prévisible de l'agent concerné afin de permettre sa nomination.

6. Emploi non permanent – autorisation de recruter à titre temporaire un emploi de « Garde Forestier Régional – Technicien naturaliste Zones Humides » sur 10 mois

Les missions de cet emploi sont les suivantes :

- Fonction de Garde Forestier Régional :
 - Actions d'information et de sensibilisation des différents publics, veille sur les espaces naturels fréquentés par le public du Parc du Verdon,
 - Prévention des incendies de Forêt
 - représentation de l'instance Parc auprès des acteurs locaux et des visiteurs,
 - suivi de la fréquentation et évaluation des impacts de la fréquentation humaine dans le cadre de protocoles de comptages quotidien.
- Fonction de Technicien naturaliste Zones Humides :
 - Compléter et approfondir l'inventaire des Zones Humides déjà réalisé sur le territoire du Parc du Verdon, éventuellement les réactualiser en fonction des évolutions constatées sur chaque site, tant au niveau végétal qu'animal (entomologie comprise)
 - Réaliser une synthèse des informations récoltées, décliner des préconisations et alimenter la base de données dédiée à la gestion des zones humides,
 - Sensibiliser les riverains et éventuellement leurs Communes de résidence sur les mesures de gestion / protection du site à mettre en œuvre,
 - Animer cette préservation par la rédaction et la proposition de contrat de gestion « Zones humides » avec les riverains, associations et personnes publiques intéressés.

Compétences et Qualités requises

- Bonnes connaissances en Zoologie, Entomologie, Ornithologie, Ichtyologie d'eau douce, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes répertoriées sur le territoire du parc du Verdon
- Connaissances des règles et procédures du Code de l'environnement, du Code rural,

- Connaissances du droit public des collectivités locales (droit public général (CGCT),
- Une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire auprès d'un employeur public ou privé est souhaitée,
- Autonomie, sens de l'organisation,
- Prise d'initiative et diplomatie indispensable,
- Aisance en public, capacité d'écoute et dialogue,
- Capacités rédactionnelles et pédagogiques,
- Ouverture aux approches complexes,
- Aptitude à travailler en équipe et sur des projets transversaux,
- Connaissance de base des activités d'un Parc naturel régional,
- Formation supérieure (Bac + 2 minimum), en droit de l'environnement, en gestion des espaces naturels forestiers et aquatiques,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à procéder à un recrutement par voie contractuelle sur ce poste dont le renouvellement n'est pas envisagé.

La rémunération de l'agent recruté sera fonction de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle sur un emploi similaire.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et

à l'unanimité pour les points 2, 3 et 4 ,

à l'unanimité moins 2 abstentions (porteurs de 18 voix chacun) pour les points 1, 5 et 6

les membres du comité syndical :

- Approuvent les modifications apportées au tableau des effectifs annexé telles que présentées ci-dessus à compter de la date d'adoption de la présente délibération ;
- Décident de créer un emploi non permanent à titre temporaire sur l'emploi de « Garde Forestier Régional – Technicien naturaliste Zones Humides » sur 10 mois,
- Précisent que les crédits sont disponibles au Budget du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'année 2020 et pour les suivantes en fonction, par ailleurs, des financements accordés par les partenaires extérieurs ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de ce dossier.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

19_12_CS6_04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président :
Bernard CLAP**



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 1er janvier 2020

GRADES OU EMPLOI	CAT	Effectifs à pourvoir au 01/01/2020	Effectifs pourvus au 01/01/2020	Dont TNC et détachement	Dont contractuels
<i>Directeur général des services</i>		0	0		
<i>Directeur général adjoint des services</i>		0	0		
<i>Directeur général des services techniques</i>		0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	0	0		
Directeur	A	0	0		
Attaché principal	A	0	0		
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur Principal 1° classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2° classe	B	1	1		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint administratif principal 1° classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	0	0		
TOTAL 1		12	11	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Hors Classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	14	13	1 TNC (17,5/35ème)	7
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	2	2		2
Agent de maîtrise principal	C	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3		2
Adjoint technique	C	1	1	1 TNC (17,5/35ème)	
TOTAL 2		29	28	2 TNC - 17,5/35ème	13
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal 2ème classe	B				
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	0		
TOTAL 3		3	3		2
TOTAL GENERAL		44	42	1 TNC - 17,5/35ème	16

ANNEXE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

**TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS DU PNRV
AU 1er Janvier 2020**

GRADES OU EMPLOI	Effectifs pourvus au 01/01/2020	CAT	poste	Indice Majoré	Type de contrat	Délibération créative de l'emploi
Attaché	1	A	Chargé de Mission Education	450	CDI	n°11-01-CS1-03 du 19/01/2011
	0	A	Responsable marchés publics et affaires juridiques		CDD Art.3 al 3 - 2°	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
Ingénieur	1	A	Chargé de projets Natura 2000 - Plateau de Valensole		CDD Art.3 al 3 - 2°	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
	1	A	Chargé de gestion des sites naturels fréquentés	513	CDI	n°16-03-CS2-08 du 12/03/2014
	1	A	Chargé de projet Agro-pastoralisme	419	CDD (TNC 17,5/35) Art.3 al 3 - 2°	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
	1	A	Chargé d'aménagement en sites naturels fréquentés	540	CDI	n°16-03-CS2-08 du 22/03/2016
	1	A	Chargé de projet Colostre et Continuités écologiques	445	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°15-07-CS3-08 du 10/07/2015
	1	A	Chargé de gestion risque inondation	419	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°19-10-CS4-07 du 30/10/2019
	1	A	Chargé de Mission Paysage, Urbanisme et Aménagement (responsable du Pôle Urbanisme)	513	CDD Art.3 al 3 - 2°	n°01-02-CS1-03 du 25/02/2002
Technicien	1	B	Technicien "Randonnée" et écoparce Chef de secteur Sud	355	CDD Art.3	n°19-10-CS4-07 du 30/10/2019
	1	B	Technicien "Rivière" secteurs haut et moyen Verdon	459	CDD Art.3	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
Animateur	1	B	Chargé de projet Sciences participatives et éducation populaire	431	CDI	n°14-06-CS3-10 du 03/06/2014
	1	B	Chargé de projet "Evènements Grand public"	408	CDI	n°14-06-CS3-11 du 06/06/2014
Agent de Maîtrise	1	C	chef d'équipe technique et de gestion des milieux aquatiques	429	CDI	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	C	Adjoint d'équipe technique et de gestion des milieux aquatiques / chef d'équipe remplaçant	410	CDI	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	C	Agent de gestion et d'entretien des milieux aquatiques	380	CDI	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
	1	C	Agent de gestion et d'entretien des milieux aquatiques	355	CDI	n°19-12-CS6-04 du 18/12/2019
	16					

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20191218-19_12_CS6_0

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint André les Alpes à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres :		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	42 +	58
Total des voix : 175		

Date de convocation :
05/12/2019

Etaient présents :**24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte, porteurs de 2 voix chacun :**

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Françoise DEBON** : Bargème ; **Johanna LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Marie-France DURANDO** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Alain ROUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Gilles PRIN-ABEIL** : Roumoules ; **David CERATO** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Ariette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE, porteurs d'1 voix chacun : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Marie-Claude BUFFE** : Beauvezer ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Jean-Marie SGARAVIZZI** : Thorame-Haute ; **Laurent ROUX** : Villars-Colmars ; **Marc MAGAUD** : La Mure-Argens ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan ; **Francette ANDRIEU** : Seillans

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, porteurs de 18 voix chacun : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Départements, porteur de 8 voix : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

6 représentants des établissements de coopération intercommunale, porteurs d'1 voix chacun : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Philippe POULEAU** : Provence Alpes Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

11 représentants des communes (porteurs de 2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Luc RAMU** (Allemagne en Provence) à **Paul CORBIER** ; **Gilbert PELEGRIN** (Esparron de Verdon) à **Ariette RUIZ** ; **Hervé CHATARD** (La Verdière) à **Hervé PHILIBERT** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Nicole MOULIN** ; **Rémi BARTOLI** (Majastres) à **Johanna LOCATELLI** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Annick BATTESTI** ; **François GRECO** (Montagnac Montpezat) à **Bernard CLAP** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Ste Marie) à **Jean-Paul GOLÉ** ; **Michel OPPOSITE** (Régusse) à **Antoine FAURE** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jacques ESPITALIER** ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Bernard MAGNAN**

2 représentants des communes (porteurs de 1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Jean-Paul HENRY** (Valderoure) à **Noël GIRAUD** ; **Michel MANÉ** (Thorame-Basse) à **Jean-Marie SGARAVIZZI**

1 représentant des départements (porteur de 8 voix) a donné pouvoir : **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à **Roger MASSE**

2 représentants de la Région (porteurs de 18 voix chacun) ont donné pouvoir : **Mireille BENEDETTI** à **Eliane BARREILLE** et **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Jean BACCI**

Annexe du règlement interne du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon concernant le fonctionnement de l'équipe de gestion des milieux aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2019

Le Président expose

L'intégration d'une équipe d'entretien au sein de l'équipe du syndicat mixte nécessitait une évolution de son règlement interne pour caler horaires, relations hiérarchiques, articulation des 2 techniciens rivières et les autres éléments qui avaient besoin d'être précisés dans les fiches de postes des agents pour alimenter également l'analyse des impacts individuels et collectifs de l'intégration au syndicat mixte.

.... / ...

... / ...

Cette évolution a été construite comme une annexe spécifique pour cette équipe de terrain du règlement actuel qui doit faire l'objet d'une révision complète dans un proche avenir. Cette annexe a vocation à être intégrée intégralement lors de cette révision.

Les modalités de fonctionnement figurant dans cette annexe du règlement interne ont été une reprise des règles de fonctionnement du SIVU dans une très grande largeur, dont les évolutions ont été proposées, aménagées et validées avec les 5 agents qui vont être intégrés ainsi qu'avec les représentants du personnel du Syndicat mixte du Parc lors de plusieurs rencontres collectives et individuelles.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions (porteurs de 18 voix chacun), les membres du comité syndical :

- Approuvent l'annexe du règlement interne du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon concernant le fonctionnement de l'équipe de gestion des milieux aquatiques jointe à la présente délibération ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

19_12_CS6_05





ANNEXE DU REGLEMENT INTERNE **du SM du Parc naturel régional du Verdon** **concernant le fonctionnement** **de l'équipe de gestion des milieux aquatiques**

Proposé pour avis au Comité technique du 29 novembre 2019
adopté par le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel
régional du Verdon le 18 décembre 2019
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Préambule :

Le règlement interne du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon date de 2009 et nécessite une refonte et une mise à jour qui sont en projet mais qui n'ont pu être menées avant l'intégration du personnel du SIVU d'entretien des berges du Verdon, à l'occasion de l'adhésion-dissolution de ce dernier dans Le SM du Parc du Verdon.

Les conditions de fonctionnement de l'équipe de gestion des milieux aquatiques qui est avant tout une équipe de terrain sont tout à fait particulières, en partie différente de celles de l'équipe actuelle du syndicat et nécessitent une formalisation spécifique. Ce fonctionnement a donc été décrit dans ce qui compose aujourd'hui une annexe au règlement interne du syndicat mixte dédiée au fonctionnement de l'équipe de gestion des milieux aquatiques. Elle permet de préciser les conditions de travail et certaines dérogations liées à l'activité spécifique permanente et itinérante des agents, ainsi que de rappeler leurs droits et obligations. Elle est en grande partie une adaptation du règlement interne du SIVU préexistant.

Cette annexe a vocation à être intégrée au règlement interne du syndicat mixte lors de sa refonte/mise à jour.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : HORAIRES ET ORGANISATION DU TRAVAIL.....	3
ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS.....	9
ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	11
ARTICLE 4 : ACCIDENTS DE SERVICE ET DE TRAJETS.....	12
ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT	13
ARTICLE 6 : EXAMENS MEDICAUX	13
ARTICLE 7 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE – Base de vie – Lieu de repli	13

ARTICLE 1 : HORAIRES ET ORGANISATION DU TRAVAIL

A) Temps de travail :

1) Les agents occupant un emploi à temps complet doivent effectuer une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Sur cette base, les agents à temps non complet ont un temps de travail effectif calculé au prorata de la quotité hebdomadaire de travail sur laquelle l'agent a été nommé.

2) L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire obligatoire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h00.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, hors pause méridienne.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucune plage de temps de travail quotidien ne peut dépasser 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

3) Les horaires de travail en vigueur sont définis par l'autorité territoriale. Ils tiennent compte du protocole sur l'ARTT adopté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en 2004 et de la nature des emplois et sont les suivants :

a) Les Techniciens « Rivières » :

A l'instar des autres agents du Syndicat mixte, ils doivent effectuer 40 heures de travail hebdomadaire s'ils travaillent à temps complet, leur ouvrant droit à 27 jours de Réduction de Temps de Travail (RTT) dont 5 sont imposés entre les fêtes de Noël et du jour de l'An.

A temps partiel, leur temps de travail est proratisé à hauteur de la fraction choisie et acceptée par le Président. Le nombre de jours de RTT est proratisé selon la même modalité.

Ces modalités de temps de travail ne s'appliquent pas aux agents nommés à temps non complet, lesquels ont un temps générique de travail déterminé par le plafond de 35 heures hebdomadaire, sans ouvrir droit à des jours de RTT.

Ils ne disposent pas de cycles de temps de travail, ni de modalités d'annualisation.

Leurs horaires sont les suivants :

Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Avec la possibilité d'aménagement ponctuel, sous leur responsabilité et en accord avec leur responsable de Pôle, de pouvoir prendre et finir leur fonction journalière à des horaires décalés, avec l'obligation d'être présent sur leur lieu de travail ou au moins (quand ils seront sur le terrain) d'être joignable par téléphone, de 10h à 12H et de 13H à 15h et sous la condition de réaliser effectivement 8 heures de travail journalier. Ces aménagements pourront être demandés par exemple selon les chantiers et leur sensibilité, pour permettre aux techniciens d'être présents sur le terrain aux mêmes horaires que l'équipe.

A titre exceptionnel, les techniciens « Rivières » peuvent être amené à travailler de nuit, voire en week-ends.

b) Agents de l'équipe d'entretien des milieux aquatiques :

Ils doivent travailler 40 heures par semaine en moyenne (soit 80 sur 2 semaines) et bénéficient de la même manière de 27 jours de RTT dont 5 sont imposés entre Noël et le Jour de l'An. Comme évoqué au § 2 ci-dessus, leur travail ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives. Ces modalités de temps de travail ne s'appliquent pas aux agents nommés à temps non complet, lesquels ont un temps générique de travail déterminé par le plafond de 35 heures hebdomadaire, sans ouvrir droit à des jours de RTT.

Au regard de leurs missions assurées toute l'année en extérieur, en Été par de fortes chaleurs et afin de condenser les journées de travail sur des chantiers pour lesquels le temps de trajet peut dépasser 2 voire 3 heures A/R, leur horaires de travail s'organisent selon les cycles saisonniers suivants :

Période Automne - Hiver - Printemps					
JOURS	MATIN		APRES-MIDI		TOTAUX
Lundi	8:30	12:30	13:15	17:15	8:00
Mardi	8:30	12:30	13:15	17:15	8:00
Mercredi	8:30	12:30	13:15	17:15	8:00
Jeudi	8:30	12:30	13:15	17:15	8:00
Vendredi	8:30	12:30	13:15	17:15	8:00
Samedi					
Dimanche					
Total					40:00

Période Estivale (3 mois du 15 juin au 15 septembre)					
JOURS	MATIN		APRES-MIDI		TOTAUX
Lundi	6:30	11:30	12:15	15:15	8:00
Mardi	6:30	11:30	12:15	15:15	8:00
Mercredi	6:30	11:30	12:15	15:15	8:00
Jeudi	6:30	11:30	12:15	15:15	8:00
Vendredi	6:30	11:30	12:15	15:15	8:00
Samedi					
Dimanche					
Total					40:00

Ces horaires sont communiqués aux agents par le présent document qui leur est transmis ainsi qu'au travers de leurs fiches de poste respectives.

Le passage d'une période à l'autre ne pourra s'effectuer qu'une fois achevée la période précédente. Ce changement de période est réalisé d'un commun accord entre le Chef de l'équipe technique et sa hiérarchie et après information du Service Ressources Humaines.

Contrairement aux autres agents du syndicat mixte, et en vertu des sujétions de leurs missions (déplacements collectifs pour aller et revenir d'un chantier,...) ces horaires de travail sont fixes et non modulables.

Tout retard ou absence doit être justifié sans délai par téléphone technicien de rivière du secteur concerné par le chantier qui préviendra sans délai le chef d'équipe, avec transmission des pièces
Annexe au règlement interne du SM du Parc naturel régional du Verdon concernant le fonctionnement de l'équipe de gestion des milieux aquatiques – voté en CS le 18-12-2019

justificatives sous trois jours au gestionnaire des ressources humaines du syndicat. En cas de répétitions abusives d'absences injustifiées, l'agent s'expose à une procédure disciplinaire.

- 4) Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Les agents ne peuvent se livrer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service.

5) Ordre de mission :

Dans le cadre du service, les agents de l'équipe ont pour fonction permanente de réaliser des chantiers d'entretien ou d'autres activités itinérantes sur l'ensemble du territoire du syndicat mixte, en fonction du programme annuel et hebdomadaire défini par les techniciens rivières. Les agents ne sont amenés à faire signer un ordre de mission spécifique qu'à l'occasion de déplacements professionnels dont le déroulement a lieu en dehors du périmètre géographique du syndicat mixte (exemple : visite médicale annuelle à Volx, au Centre de Gestion du 04 ou une formation CNFPT,...), ou lors de chantiers « déportés/lointains » ou l'équipe technique peut se transporter sur le site du chantier sur plusieurs jours consécutifs.

6) Chantiers « déportés/lointains » :

Pour les chantiers situés à plus de 3h aller-retour de la résidence administrative de l'équipe d'entretien des milieux aquatiques et devant durer plus d'une journée, il sera proposé aux agents de demeurer plusieurs jours sur la commune où est situé le chantier pour réduire le plus possible la perte de temps de travail et la fatigue liée aux transports. Le cas échéant, les agents recevront un ordre de mission spécifique validé par leur supérieur hiérarchique et seront hébergés et nourris par le syndicat mixte durant la durée du chantier.

7) La pause méridienne :

Elle est de 45 minutes. En cas de besoin de surveillance de brûlage, il est attendu des agents qu'ils s'organisent et se relaient pour que chacun des membres de l'équipe puisse prendre sa pause de 45 minutes.

8) Le temps de travail effectif :

Il s'entend comme celui durant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir exercer librement des occupations personnelles. Cela implique que chaque agent se trouve à son poste aux horaires précisés au §3-b. le temps éventuellement consacré à l'habillage, au déshabillage et à la douche est considéré comme du temps de travail effectif.

Le temps de déplacement « Domicile / résidence administrative » (et inversement) n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

9) Heures supplémentaires :

Les agents de l'équipe d'entretien à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires **à la demande du Président et/ou de leur hiérarchie.**

En accord avec le technicien rivière, **les heures supplémentaires seront récupérées** dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service et dans un délai raisonnable.

Les récupérations sont posées après avis du chef d'équipe et accord du technicien rivière du haut et moyen Verdon(au besoin en concertation avec son homologue si cela peut impacter des chantier sur son secteur), et au regard de conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service et dans un délai raisonnable.

Concernant les agents à temps partiel et à temps non complet, les heures dites « complémentaires » réalisées dans ces conditions sont également récupérées, sans majorations, sauf dépassement des 35 heures hebdomadaire.

10) Gestion des intempéries

Lors d'intempéries, les agents de l'équipe d'entretien sont susceptibles d'être dans l'impossibilité de se déplacer sur le lieu du chantier prévu (orages, fortes pluies (hors courtes ondées), neige) ou de réaliser les travaux prévus en raisons du danger que représentent ces événements sur certains secteurs (élévation du niveau d'eau...) ou vis-à-vis de certaines pratiques (bucheronnage, travail sur berges...). Ces mêmes jours, d'autres activités moins dangereuses pourront néanmoins être menées sur le même secteur (suivi, vérification d'ouvrages, intervention sur des zones humides, repérage de futurs chantiers...) ou sur d'autres secteurs où l'intervention de l'équipe peut être attendue. **C'est le technicien de rivière du secteur, après concertation avec le chef d'équipe (ou le chef remplaçant en cas d'absence) qui décide de la réorientation des missions de l'équipe en cas d'intempérie.**

Dans la mesure du possible les périodes d'intempéries devront être anticipées au mieux par une surveillance permanente des prévisions météorologiques par les techniciens rivières et le cas échéant pourront motiver (lorsqu'elles seront prévues sur plusieurs jours, à l'avance) une modification du planning hebdomadaire des travaux pour permettre à l'équipe d'intervenir sur des secteurs moins exposés ou dans des activités moins dangereuses. C'est le technicien rivière du haut et moyen Verdon (en concertation avec son homologue) qui prévient les différents agents de l'équipe à l'avance (a minima la veille au soir)

Lorsque des précipitations imprévues ou différentes des prévisions surviennent, c'est le chef d'équipe (ou son remplaçant en cas d'absence) qui doit prévenir le technicien de rivière territorialement compétent sur le secteur d'intervention prévu et c'est ce dernier (en concertation avec son homologue si besoin) qui décide de la réorientation de l'équipe sur d'autres secteurs ou d'autres activités, voire qui propose des missions différentes à chacun des agents au besoin, en tenant compte des possibilités de transports de l'équipe.

Un programme de missions de remplacement sera défini au trimestre et sera proposé aux agents pour faire face aux journées d'intempéries. Si, exceptionnellement, aucune mission de remplacement ne peut être envisagée pour certains ou pour tous les agents avant la prise de fonction journalière éventuellement perturbée par les conditions météo, il sera proposé aux agents de poser un jour de RTT, exceptionnellement sans respecter le principe du facteur 3 habituellement utilisé pour anticiper les demandes de RTT. (Ce principe qui vaut pour toute l'équipe du syndicat précise qu'il est demandé aux agents d'anticiper le plus possible les demandes de RTT par exemple en les transmettant à leur responsable hiérarchique dans un délai au moins trois fois supérieur au nombre de jours de RTT demandés).

11) La journée de solidarité :

Elle est directement décomptée du crédit de jour de RTT chaque début d'année civile (28-1 = 27).

12) Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) :

Elles sont celles du règlement intérieur spécifique du syndicat mixte sur ce point, adopté par voie délibérative le 24 mars 2014. L'option de la monétisation des jours épargnés n'y a pas été activée.

13) Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

14) Formation :

Annexe au règlement interne du SM du Parc naturel régional du Verdon concernant le fonctionnement de l'équipe de gestion des milieux aquatiques – voté en CS le 18-12-2019

Pour les formations prévues au plan de formation des agents devront être adressées au technicien rivière du haut et moyen Verdon via le chef d'équipe (pour information) seront validées par le directeur après avis du technicien (pour rappel, les agents ont accès aux formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour lequel la collectivité cotise trimestriellement).

En dehors de leurs fonctions quotidiennes liées au travail d'une équipe d'entretien itinérante, les agents envoyés en formation ou en mission exceptionnelle hors du territoire du Syndicat mixte pourront bénéficier de frais de transport et de frais de mission, sous réserve d'en produire les justificatifs sollicités par la règlementation.

15) Récupérations :

Les heures travaillées hors des horaires normaux, à savoir les soirs à partir de 20h, les week-ends et les jours fériés sont récupérés de la manière suivante :

- pour une heure de travail le soir, récupération d'une heure $\frac{1}{4}$ dans la limite de la semaine suivant la semaine de référence ;
- pour une heure de travail dans le week-end, récupération d'une heure $\frac{1}{2}$ dans la limite du mois suivant le mois de référence ;
- pour une heure de travail un jour férié, récupération de deux heures dans la limite du mois suivant le mois de référence.

Tout travail un jour férié ou un week-end pour nécessité de service fera l'objet d'une demande préalable par le remplissage d'un ordre de mission.

16) Télétravail :

La collectivité n'a pas encore délibéré pour mettre en place le télétravail pour les agents du syndicat.

B) Congés, RTT et autorisations d'absences :

Le responsable de pôle est le référent des techniciens rivière en matière de demande de congés, RTT, de congés exceptionnels et autres types d'absence en application du règlement interne du syndicat. Le technicien de rivière haut et moyen Verdon est le référent des agents d'entretien en matière de demande de congés, RTT, de congés exceptionnels et autres types d'absence. Il statue sur les demandes en concertation avec son homologue (si la période de demande de congés concerne un chantier situé sur son secteur géographique) et après avis du chef d'équipe.

Les demandes de congés des agents doivent être déposées sur l'imprimé (« papier » ou informatique) prévu à cet effet auprès du chef d'équipe qui les transmet sans délai au technicien de rivière haut et moyen Verdon.

Le technicien rivière haut et moyen Verdon scanne les demandes validées, les envoie au gestionnaire des ressources humaines du syndicat mixte et retourne sa feuille à l'agent via une bannette située dans le local de l'équipe d'entretien. Parallèlement, il effectue un suivi des congés par agent via un tableau Excel partagé avec le gestionnaire des RH du Syndicat mixte..

Sauf urgence, il est demandé aux agents d'effectuer leurs demandes de congés / RTT **en veillant à respecter au moins un facteur 3** (c'est-à-dire qu'une demande d'une semaine de congés/RTT doit être effectuée au moins 3 semaines à l'avance), pour permettre au technicien rivière d'organiser finement les chantiers prévus, en veillant à ce qu'au moins 2 agents soient toujours présents sur les chantiers, pour des motifs de sécurité. Il est demandé aux agents de se coordonner au maximum entre eux pour déposer leur période de congés et de le faire un maximum à l'avance en particulier pour toute demande de congés dépassant 5 jours.

Les agents ayant des enfants à charge bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels et/ou de RTT.

1) Congés annuels :

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en fonction du nombre de jours effectivement ouverts.

Pour faciliter le calcul et compte tenu du fait que le temps de travail diffère d'une semaine sur l'autre, un décompte en heures pourra être mis en place.

Le report de congés annuels non soldés au 31 décembre de l'année N est autorisé dans la double limite suivante :

- 10 jours de congés annuels, au maximum, peuvent être reportés,
- Ces 10 jours doivent être soldés avant le 30/04 de l'année N+1, sinon ils sont perdus.

Les refus de congés sont conditionnés à une nécessité de service et motivé par l'autorité territoriale

2) Congés de fractionnement :

Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués selon les modalités suivantes :

- 1 jour supplémentaire est accordé si les congés annuels pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre sont de 5, 6 ou 7 jours,
- Un 2^{ème} jour supplémentaire est accordé si les congés annuels pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre sont égaux ou supérieurs à 8 jours.

Ces droits sont constatés en fin d'année N pour attribution, sur l'année N+1.

3) Les jours RTT :

Au nombre de 27 par an, 5 d'entre eux sont réservés sur la semaine 52 de l'année civile (ou la période allant du réveillon de Noël à celui du Jour de l'an).

Restent 22 jours à poser dans les mêmes conditions et selon la même procédure que les Congés annuels (en respectant un facteur 3 à minima et chaque fois que cela est possible, en coordination avec les autres agents).

Toutefois, comme évoqué au §1-A-11), en cas d'intempéries météorologiques et en cas d'impossibilité d'identifier des missions de remplacement pour les agents, un jour de RTT pourra être posé sans respecter le facteur 3 et en accord avec le technicien rivière, en sachant que cette procédure ne sera appliquée qu'en dernier recours.

La prise des RTT est organisée dans le syndicat mixte sur la base d'un quota trimestriel (pour permettre d'étaler la prise de ces jours non travaillés, permettre le bon fonctionnement de l'équipe et la continuité de service). Le règlement temps de travail du syndicat stipule que chaque agent dispose de :

- 6 jours de RTT au 1^{er} trimestre
- 5 jours de RTT au 2^{ème} trimestre
- 6 jours de RTT au 3^{ème} trimestre
- 5 jours de RTT au 4^{ème} trimestre

Le nombre de jours de RTT est de 27 au maximum par an et est le résultat d'un temps de travail effectif : Dans ce cadre, ce nombre sera réduit dès le constat d'une absence pour maladie, disponibilité de courte durée, etc... hormis les cas d'autorisations spéciales d'absence et les congés exceptionnels.

Les refus de jours de RTT sont conditionnés à une nécessité de service et motivé par l'autorité territoriale

4) Les autorisations d'absences :

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées pour :

- la garde d'enfant malade justifié par un certificat médical stipulant la nécessaire présence de l'agent à ses côtés. Cette autorisation est étendue au cas d'hospitalisation de l'enfant,
- Les agents exerçant un mandat de représentant du Personnel aux instances paritaires du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence afin d'assister aux réunions des CAP, CCP, CT ou CHSCT.
- Les agents représentants d'organisations syndicales ainsi que les agents des collectivités bénéficient d'autorisations d'absence liées à leur exercice du Droit syndical dans les conditions explicitées par le décret modifié n°85-397 du 3 avril 1985.

5) Les Congés exceptionnels :

Sous réserve de produire les justificatifs adéquats, des congés exceptionnels sont accordés, sous réserve de production des justificatifs, à l'occasion d'évènements familiaux et de la vie courante suivants (en jours ouvrés) :

- tous les agents, à l'occasion d'évènements familiaux tels que :
 - 5 jours pour le mariage de l'agent,
 - 2 jours pour le mariage d'un enfant,
 - 3 jours pour la naissance d'un enfant,
 - 3 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant,
 - 3 jours pour le décès du père ou de la mère,
 - 1 jour pour le décès du gendre ou du frère,
 - garde d'un enfant malade sur production d'un certificat médical, dans la limite de 6 jours par an (12 jours pour un agent élevant seul son enfant).

6) Les congés de maladie :

Les arrêts de travail doivent être signalés par tous moyens sans délais au responsable hiérarchique ou à l'autorité territoriale.

L'absence doit être justifiée par la transmission, dans les 48 heures au plus tard, d'un certificat médical. Le contrôle exercé à la demande de l'autorité territoriale a pour objet d'apprécier si l'arrêt est justifié au regard de l'état de santé de l'agent.

Les reports de congés annuels d'une année sur la suivante en cas de congés de maladie, quelle qu'en soit la nature, sont accordés dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

- 1) Le secret professionnel : le fonctionnaire ne doit pas révéler les éléments confidentiels qui lui sont confiés dans le cadre de son activité professionnelle, sauf en cas d'obligation légale. Le secret professionnel a pour but la protection des usagers.
- 2) La discrétion professionnelle : le fonctionnaire ne doit révéler aucune information ni communiquer aucun document ou fait dont il a pris connaissance en raison de ses fonctions et ayant trait au service.
- 3) L'obéissance hiérarchique : dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions données par ses supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

- 4) Le devoir de réserve et d'intégrité : l'agent doit, dans l'exercice de ses fonctions comme en dehors, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions, à sa capacité à les exercer ou à compromettre les intérêts du service public pour lequel il travaille.
- 5) Le devoir de neutralité : il est interdit de manifester des opinions au cours de l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit. De même les agents doivent respecter les opinions et les croyances des usagers, qu'elles soient politiques, religieuses ou philosophiques.
- 6) Le cumul d'activités : les fonctionnaires n'ont pas le droit d'exercer une deuxième activité lucrative en règle générale. Certaines exceptions sont admises et dans ces cas, une autorisation écrite doit être demandée à l'autorité territoriale, voire transmettre une information si aucune autorisation de l'employeur n'est obligatoire.
- 7) Le respect de la vie privée : Il est interdit de communiquer toute information à caractère privé énumérée par la loi. Toutefois, il est rappelé que tous les courriers reçus par la collectivité sont susceptibles d'être ouverts à l'exception de ceux qui portent la mention « personnel » ou « confidentiel » qui doivent être directement remis aux agents. Les agents qui sont détenteurs d'informations privées au titre de leur activité professionnelle, sont tenus à la discrétion professionnelle.
- 8) Les agents territoriaux sont tenus d'entretenir, tant avec les usagers qu'avec leur hiérarchie et leurs collègues de travail, des rapports respectueux, courtois et non discriminatoires.
- 9) Le Droit à la formation : Les agents ont droit à la formation. Le personnel de l'équipe d'entretien bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales au sein du syndicat mixte, selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de sa compatibilité avec le bon fonctionnement du service. Un plan de formation annuel est négocié avec les membres du personnel de l'équipe d'entretien à l'occasion des entretiens professionnels annuels. Ce droit à la formation comporte plusieurs volets :
- La formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation,
 - La formation de perfectionnement,
 - La formation personnelle,
 - La préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur,
 - Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,
 - La formation syndicale.

Les demandes de formation sont étudiées par le directeur et le technicien de rivière haut et moyen Verdon en fonction des nécessités de service. La saisie de la CAP ou de la CCP est requise en cas de second refus par l'autorité territoriale pour un même agent et pour une même action de formation, que cette action de formation soit sollicitée au titre du CPF (congé Personnel de Formation) ou non. Tout agent se rendant sur le lieu d'une action de formation doit détenir un ordre de mission ou une convocation valant ordre de mission. La prise en charge des frais de déplacements et de restauration sont pris en charge par le CNFPT ou par le syndicat mixte sur la base des barèmes réglementaires en vigueur.

Comme évoqué précédemment, chaque agent a droit à un jour par an d'autorisation spéciale d'absence pour suivre les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, sans toutefois que le syndicat mixte prenne en charge ses frais de mission.

10) Droit de grève :

Il s'exerce dans le cadre de lois qui le règlementent. La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

Il conviendra donc de retenir :

- 1/30^{ème} du traitement pour une journée de grève,
- 1/60^{ème} pour une ½ journée de grève,
- 1/151.67^{ème} pour une heure de grève.

Les agents faisant grève doivent en informer leur responsable hiérarchique dans le cadre de la bonne organisation du service.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

- 1) Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards, défibrillateurs,...) en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'utilisation difficile,
- 2) Il est interdit de neutraliser les dispositifs de sécurité des équipements (arrêt d'urgence, carter de protection,...)
- 3) Des trousse de secours sont mises à la disposition du personnel et sont signalées par un panneau rectangulaire marqué d'une croix blanche sur fond vert. Leur contenu et leur mise à jour sont vérifiés régulièrement. Les véhicules et engins sont dotés des kits de signalement réglementaires (gilet jaune fluo et triangle de signalisation) ainsi que d'éthylotests (au moins 2). Le chef d'équipe est chargé de contrôler et compléter ces contenus.
- 4) Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés à la prévention des risques pour leur santé conformément aux consignes de sécurité arrêtés par le syndicat mixte qui prend en charge l'entretien de ces équipements.
- 5) Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter les équipements de Protection Individuel (EPI) adaptés à sa mission sans autorisation médicale engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.
- 6) Un agent qui constate une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des matériels ou les systèmes de protection est tenu d'en informer sans délais son responsable hiérarchique et de le mentionner dans le registre du CHS.

7) Alcool et stupéfiants :

Toute consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le lieu de travail, comme il est interdit de pénétrer sur les lieux de travail sous l'emprise de stupéfiants et de se livrer à leur commerce ou à leur distribution,

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail une personne visiblement sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. De même, un agent ne peut pénétrer ou demeurer sur les lieux de travail en état d'ébriété.

En cas de constat de situation problématique, le chef d'équipe et les techniciens rivières doivent suivre la procédure proposée par le CDG 04 (cf ci-joint en annexe) et alerter leur

responsable hiérarchique pour que soient prises les mesures nécessaires pour écarter tout danger pour l'agent et pour ses collègues.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire lors de tout manquement aux prescriptions exposées ci-dessus en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

8) **Harcèlement moral et harcèlement sexuel**

Harcèlement moral : en application des dispositions de l'article 6 quinquies de la loi n°83-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des agents de la fonction publique, aucun agent, qu'il soit titulaire ou non, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent, qu'il soit ou non titulaire, en prenant en considération :

- 1) Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au § précédent,
- 2) Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements,
- 3) Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Harcèlement sexuel : aucun fonctionnaire ne doit subir les faits :

- a. Soit de harcèlements sexuels, constitué par des propos ou comportements à connotations sexuelles répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b. Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Par ailleurs, est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé à de tels agissements. Aucun agent ne peut être sanctionné pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.

L'autorité hiérarchique est tenue d'agir et de faire connaître à l'autorité territoriale toute information liée à des actes de harcèlement sexuel ou moral au sein de son service de manière à pouvoir assurer la protection de l'agent concerné sans délai.

ARTICLE 4 : ACCIDENTS DE SERVICE ET DE TRAJETS

- 1) Tout accident, même bénin (assimilé à un « incident »), survenu au cours du travail ou d'un trajet, doit immédiatement être porté à la connaissance du chef d'équipe, du technicien rivière et du service Ressources humaines, par la victime elle-même ou par un témoin.

- 2) Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration, signée de toutes les parties concernées, ainsi que d'une enquête administrative afin d'en rechercher les causes, de les analyser afin de mettre en place les mesures correctives ou préventives destinées à éviter la reproduction d'accidents similaires. Ces enquêtes seront réalisées par les assistants de prévention du Syndicat mixte.
- 3) La déclaration d'accident est transmise auprès de la CPAM pour les contractuels dans les plus brefs délais (48h).

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

- 1) Tout agent signale immédiatement à sa hiérarchie toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé et celle des autres, ainsi que toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection, quelle qu'en soit la nature et l'objet.
- 2) Dans l'hypothèse où l'agent estime qu'il est face à une situation de danger grave et imminent pour sa vie, sa santé et celles des autres, il peut se retirer de son poste de travail à condition de ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent de ce fait, et d'en expliciter précisément par écrit les raisons, directement et via n'importe quel support, à sa hiérarchie.

ARTICLE 6 : EXAMENS MEDICAUX

- 1) Les visites médicales auprès du service dédié du CDG04 pour la médecine préventive sont obligatoires. Leur périodicité est fixée par décret en conseil d'Etat (tous les 2 ans actuellement et un an pour les surveillances médicales renforcées). Compte tenu du travail de terrain qui les expose à un plus grand nombre de risques que les personnels administratifs, les agents de rivière connaîtront une visite médicale annuelle.
Si les agents ne s'y présentent pas et ne présentent aucun justificatif motivant leur absence, ils s'exposent à une procédure disciplinaire.
- 2) Une visite préalable à l'embauche chez un médecin agréé est obligatoire statutairement pour les agents entrant dans le Fonction Publique territoriale en qualité de contractuel. Les agents contractuels territoriaux sont tenus de se présenter aux convocations des visites médicales effectuées par le service de médecine préventive. A défaut, ils engagent leur responsabilité et s'exposent à des sanctions disciplinaires.
- 3) Tout agent exposé à des risques spécifiques est tenu de se soumettre aux obligations de vaccinations prévues par la loi. De même, les agents occupant des emplois pour lesquels des vaccinations sont obligatoires ou recommandées par le médecin dans un but de prévention des risques professionnels, doivent se soumettre à un suivi régulier de ces vaccinations (présentation du carnet).

ARTICLE 7 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE – BASE DE VIE – LIEU DE REPLI

Rédaction à finaliser quand le site qui pourra servir de base de vie de l'équipe aura été validé

Pour optimiser le fonctionnement de l'équipe, assurer un lien étroit entre le technicien de rivière haut et moyen Verdon, responsable principal de l'équipe, le chef d'équipe et les agents, ainsi que leur fournir de bonnes conditions de travail et une base de vie et de repli en cas d'intempérie, le syndicat mixte souhaite mettre en place un lieu qui rassemble :

- 1- **un bureau** où sera localisé le technicien de rivière du haut et moyen Verdon
- 2- **un espace avec des équipements à destination de toute l'équipe** (vestiaire, douche, espace où la prise de repas sera possible avec un point de réchauffage
- 3- **un atelier** où le rangement et l'entretien des matériels sera possible
- 4- **un lieu de garage** quotidien et d'entretien des véhicules de service.

L'objectif est que ce lieu devienne au 1^{er} janvier 2020 la résidence administrative de l'équipe et le point de ralliement des agents pour l'embauche et la débauche, ainsi qu'un lieu de stockage sécurisé de tous les matériels de l'équipe.

Son emplacement qui devra être situé entre Saint-André (résidence administrative actuelle du SIVU) et Castellane (position centrale au regard du territoire d'intervention) est en cours d'identification.

ANNEXES



Département des Alpes-de-Haute-Provence
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Chemin de Font de Lagier - BP 9 - 04130 VOLX - Tél. 04 92 70 13 00 - Fax. 04 92 70 13 01
E-Mail : courrier@cdg04.fr - Site web : www.cdg04.fr

CONDUITE A TENIR DEVANT UN AGENT PRESENTANT UN TROUBLE DU COMPORTEMENT
AVEC SUSPICION DE PRISE D'ALCOOL OU AUTRES SUBSTANCES

Le Service Santé au Travail du Centre de Gestion propose 3 procédures à suivre dans le cas d'un agent présentant un trouble du comportement :

- Agent ayant un comportement agressif ou ayant des propos suicidaires (page 1),
- Agent n'ayant pas de comportement agressif et de propos suicidaires :
 - o travaillant sur un poste de travail non défini comme dangereux (page 2),
 - o travaillant sur un poste de travail identifié comme dangereux dans le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement (page 3).

Les équipes du SIMPro et de la mission Hygiène et Sécurité au travail se tiennent à votre disposition pour toutes questions relatives à l'application ou à la modification de ces logigrammes.

